

Conseil Municipal du 28 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit

Le vingt-huit novembre à vingt heures trente :

Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

À la Mairie, sous la présidence de M.BAURENS Serge Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/11/2018

Secrétaire de séance : Mme POBLE Sonia

Présents : BAURENS Serge, BOURGOUIN Jeannine, BRUNET Michel, COQUILLAT Laurence, DIDIER Claude, DIDIER Éric, DEMOLOMBE Marie-Hélène, GELARD Daniel, HEREDIA Séverine, MEYER Gérald, MONIER Catherine, POBLE Sonia, RAMOS Jean-Louis, SENTENAC Guy, WATREMETZ Marie-Anne.

Absents non excusés : GUILHERME Suzanne,

Absents excusés : LOUISOR Noëlle,

*Absents ayant donné pouvoir : FLORIVAL Guy donne pouvoir à RAMOS Jean-Louis
WAX Huguette donne pouvoir à DIDIER Claude*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Sonia POBLE, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption PV Conseil du 09 Octobre 2018

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 Octobre 2018, après lecture de celui-ci,

A l'unanimité, décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil Municipal du 09 Octobre 2018.

Adoption PV Conseil du 26 Octobre 2018

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 Octobre 2018, après lecture de celui-ci,

A l'unanimité, décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2018.

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Frais de représentation pour le 101^{ème} Congrès des Maires de France.
- 2- Soutien au CD31 en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.
- 3- Motion de soutien à l'ANDES en faveur de la mobilisation pour le sport français.
- 4- Convention particulière d'occupation du domaine public – GRDF – Commune de Miremont.
- 5- Décision Modificative N°6 – Convention ALSH (Ouvertures de crédits pour annulation frais d'entretien 2017).
- 6- Décision Modificative N°7 – Annulation d'attribution de Compensation 2018 CCBA.

- 7- Convention ENEDIS pour partenariat financier – Festival de Rue 2019.
- 8- Reprise des emprunts SMIVOM pour la Commune de Miremont par la CCBA.
- 9- Convention de mise à disposition terrain de foot Beaumont sur Lèze.
- 10- Constatation d'emprunt comptable auprès du SMIVOM Pool Routier 2016-2018 (Année 2017).
- 11- Demande de subvention CD31 – Dossier complémentaire Construction des ateliers municipaux.
- 12- Demande de subvention CD31 – Aménagement paysager « As-Prats ».

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour pour rajouter une délibération urgente concernant l'attribution de subventions de fonctionnement à l'Association L.M. SPORTS pour l'année 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour pour rajouter une délibération urgente concernant les conditions de partage suite à la restitution de la compétence « travaux hydrauliques Agricoles (curage de fossés) » aux communes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour pour rajouter une délibération urgente concernant l'approbation des statuts de la CCBA.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Frais de représentation pour le 101^{ème} Congrès des Maires de France (85/18)

(01/28/11/2018 - Conventions financières)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 101^{ème} Congrès des Maires de France a eu lieu les 20, 21, 22 et 23 novembre 2018 à Paris Expo, Porte de Versailles.

Monsieur le Maire de Miremont y a représenté la commune.

Les frais inhérents à cette représentation sont les suivants :

- Forfait élu : vol et 3 nuits chambre individuelle : 575.00€ (participation de l'AMF de 200€ déduite)
- Frais d'inscription : 95€

Soit un montant total de **670.00€**

Le paiement des frais de représentation sera effectué sur justificatifs : factures et bon de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Approuve la prise en charge des frais de déplacement, hébergement et participation au congrès et salon pour Monsieur le Maire à hauteur des frais réels.

Précise que la dépense sera prélevée sur l'article 6536 et interviendra sur justificatifs.

2. Soutien au CD31 en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale (86/18)

(02/28/11/2018 – Economie, Politique Générale et Juridique)

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de

ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la Salle Polyvalente, de l'école maternelle, de l'école élémentaire, de la Maison de santé, du nouveau giratoire etc...

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le **Conseil Municipal** :
SOUTIENT le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

3. Motion de soutien à l'ANDES en faveur de la mobilisation pour le sport français (87/18)

(03/28/11/2018 - *Economie, Politique Générale et Juridique*)

Réuni le 20 septembre à Lyon, le Comité Directeur de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) a arrêté les décisions suivantes :

- Réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2 % (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13 % du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80 % du financement du sport : subventions aux clubs, évènements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent agir isolément ;
- Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en

2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le Sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;

- Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause ;
- Appelle les parlementaires à consolider le financement du sport par le déplafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8 %), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5 %) ; les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Nous, élus locaux en charge des sports, fédérés au sein de l'ANDES, et en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandons que cette motion soit présentée et adoptée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** d'adopter une motion de soutien à l'ANDES en faveur de la mobilisation pour le sport français.

4. Convention particulière d'occupation du domaine public – GRDF – Commune de Miremont (88/18)

(04/28/2018 - Travaux – Conventions financières)

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre du projet d'installation et d'hébergement d'un équipement de télérelevé en hauteur sur l'église de Miremont, GRDF propose à la commune de Miremont de signer une convention particulière d'occupation du domaine public.

Les modalités d'institution de cette convention particulières sont fixées par la convention, annexée à la présente.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui accorder tous pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention particulière d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 16 voix pour :

Accepte les termes de cette convention particulière d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur,

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention particulière annexée à la présente délibération.

*Convention Particulière d'occupation du domaine public GRDF – Commune de Miremont
(Annexe 04/28/2018 -01)*

5. Décision Modificative N°6 – Convention ALSH (Ouverture de crédits pour annulation frais d'entretien 2017) (89/18)

(05/28/2018 - Comptabilité - Budget)

A la demande de la Direction des Finances Publiques ;

La nouvelle convention de mise à disposition des locaux, d'organisation et de gestion des ALSH entre la CCBA et la Commune de Miremont a été approuvée en date du 26 juin 2018 (délibération n°58/18 du 26 juin 2018).

Cette nouvelle convention a réactualisé les données de remboursement des charges de fonctionnement, en établissant un mode de calcul pour les années 2013 à 2017, ce qui induit une modification de liquidation telle que retenue dans les titres émis sur l'exercice 2017.

Ainsi il est nécessaire d'appliquer ce calcul rétroactif, en annulant les titres émis en 2017 n°302, 303, 304 et 305.

Il convient en conséquence d'émettre des mandats au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) pour un montant total de 6 306.97 €, les crédits devant être inscrits par une décision modificative.

Il sera alors possible d'émettre les titres au compte 7067 dès que la CCBA aura effectué les nouveaux mandats comme figurant dans le tableau ci-dessous ;

ANNEXE : DECOMPTE DES HEURES D'OUVERTURE ET CALCUL DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REMBOURSER

Commune de Miremont

Années : 2013-2014-2015-2016-2017

	Mercredis				Vacances			
	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Total Euros	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Euros
	jours	heures			jours	heures		
2013	0	0	13,39	0,00 €	0	0	13,39	0,00 €
2014	14	56	13,53	757,68 €	0	0	13,53	0,00 €
2015	35	140	13,65	1 911,00 €	0	0	13,65	0,00 €
2016	35	140	13,73	1 922,20 €	0	0	13,73	0,00 €
2017	37	148	13,86	2 051,28 €	0	0	13,86	0,00 €
TOTAL	De 2013 à 2017			6 642,16 €	De 2013 à 2017			0,00 €

Le conseil municipal décide de FIXER les modalités d'annulation des frais d'entretien ALSH de 2013 à 2017 comme suit:

Article 1 : La Ville de Miremont ouvre les crédits au compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieurs), par le biais de la Décision Modificative n°6.

Article 2 : La Ville de Miremont annule les titres 302 à 305, bordereau 48 émis en 2017, au nom de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, d'un montant de 6 306.97 €.

Article 3 : La Ville de Miremont émet les nouveaux titres au compte 7067 sur l'exercice 2018, au nom de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, d'un montant de 6 642.16 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 01 octobre 2015 autorisant la mise à disposition des locaux et équipements scolaires de l'école maternelle et élémentaire de Miremont,
VU la délibération du 30 mai 2017 approuvant l'ouverture et l'organisation du service ALSH pour les mercredis après-midi au sein de l'école publique,
VU la délibération du 26 juin 2018 autorisant la convention de mise à disposition de locaux entre la CCBA et la Commune de Miremont et notamment l'Article 4 ; concernant les conditions de remboursement des frais d'entretien et leurs régularisations relevant de la période 2013-2017,
VU la demande de régularisation formulé le 08/11/2018, par la Direction des Finances Publiques d'Auterive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **Décide** d'effectuer la régularisation du remboursement des frais d'entretien des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période de 2013 à 2017 sur l'exercice 2018 et **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives et comptables.

6. Décision Modificative N°7 – Annulation d'Attribution de Compensation 2018 CCBA (90/18)

(06/28/11/2018 - Comptabilité - Budget)

A la demande de la Direction des Finances Publiques ;

Et suite à la délibération n°124/2018 de la CCBA, qui définit les montants d'attribution de compensation pour 2018.

En effet suite au transfert des nouvelles compétences (GEMAPI, Habitat, Jeunesse et Voirie), à défaut d'accord le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun, au vu du rapport de la CLECT du 30/01/2018 et du 19/03/2018, les montants d'attribution de compensation ont été révisés.

Sachant que la CCBA a continué à verser sur les 4 premiers mois de l'année l'attribution de référence de 2017 à tort 2 235.12 / mois soit 8 940.48 €

La Commune de Miremont a encaissé les 3 premiers mois de l'année à tort par le biais du P503 trimestriel n°22, 2 235.12 / mois soit 6 705.36 €

En conséquence, la CCBA a émis un titre annulatif n°565 bordereau 88, pour la somme de 9 149.99 € au vu de la décision de révision des montants d'attribution de compensation pour les 19 communes membres, de la manière suivante pour la Commune de Miremont:

Habitat	GEMAPI	Jeunesse	Voirie	Attribution de compensation révisée	Total attribution de compensation révisée au 31.12.2017
6 960.00 €	0.00 €	18 588.00 €	1483.00 €	-209.51 €	6 821.49 €

La résultante du titre négatif de la somme de 9 149.99 € s'explique donc par l'addition des 4 premiers mois versés à tort soit 8 910.48 € et le montant de la révision soit 209.51 €.

Afin de régulariser cette situation, il convient alors d'encaisser le 4^{ème} mois, ce qui permet la prise en charge du titre annulatif de la CCBA, puis de mandater la révision au compte 73921 (Prélèvements pour reversements de la fiscalité entre collectivités locales) les crédits doivent être disponibles au chapitre 014, par une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **Accepte** la proposition du Maire et le **Mandate** pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

31345 Code INSEE	COMMUNE MIREMONT Budget Communal	DM n°7 2018
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
N^o 90/18 . REMBOURSEMENT ATTRIBUTION COMPENSATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	209,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	209,51 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	209,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	209,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	209,51 €	209,51 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

7. Convention ENEDIS pour partenariat financier – Festival de rue 2019 (91/18)
(07/28/11/2018 - *Conventions financières*)

Dans le cadre du Festival de Rue de Miremont année 2019, celui-ci a fait appel à ENEDIS pour participer financièrement à la 14^{ème} édition. Il convient d'établir une convention entre la commune de Miremont et ENEDIS

Le festival de rue de Miremont est une manifestation se déroulant dans la commune qui propose des ateliers, des spectacles variés et des animations festives pour favoriser le lien social autant intergénérationnel qu'interculturel en mettant en valeur les arts vivants auprès d'un large public.

Le festival de rue de Miremont propose des ateliers et des spectacles qui se dérouleront tout le week-end du festival. Ils sont gratuits et ouverts à tous, sans inscriptions.

Ces ateliers et ces spectacles visent à initier les enfants et les adultes à différentes techniques telles que les acrobaties, la jonglerie et la manipulation d'objets, l'équilibre sur objets, fils, rolla-bolla, boule, la chorégraphie musical mais aussi l'expression artistique tel l'art clownesque, burlesque, dramatique, musical, théâtrale et contemporain. Le programme des séances est adapté selon les tranches d'âges ; l'objectif étant d'éveiller les personnes à libérer leur créativité et leur motricité par le jeu, l'art et le spectacle.

Le festival de rue de Miremont est reconnu sur le plan régional qui ne cesse de progresser tant sur le nombre que sur la qualité des participants et qui essaye d'être le plus attractif possible.

Enedis filiale du Groupe EDF et gestionnaire du réseau de distribution publique sur le département de la Haute-Garonne, met en œuvre une politique de responsabilité sociétale visant à favoriser la culture, le lien sociale et à participer au développement local.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Enedis et la Mairie de Miremont visant à promouvoir la culture et tout en développant la notoriété de la marque Enedis.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS D'ENEDIS

Enedis, entreprise socialement responsable, s'engage à apporter un soutien financier d'un montant de 1 000 € pour le financement du festival. Ce montant sera attribué à la Mairie de Miremont sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE MIREMONT

La Mairie de Miremont s'engage à :

- Apposer le logo Enedis sur le site de la Mairie
- Apposer le logo Enedis sur le flyer promotionnel et le site internet du festival pour l'édition 2019
- Mentionner le partenariat avec Enedis lors de diffusion de messages sonores ou sur tout autre support.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à mentionner le partenariat dans toute action de communication externe valorisant cette convention.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention prend effet le jour de la signature pour la prochaine édition du festival.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les Parties rechercheront avant toute une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 3 voix contre et à 14 voix pour, l'exposé de Monsieur le Maire et le **Mandate** pour effectuer toutes les formalités administratives et comptables.

8. Reprise des emprunts SMIVOM pour la Commune de Miremont par la CCBA (92/18)

(08/28/18 - Comptabilité – Budget)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la reprise de la compétence optionnelle voirie, votée par délibération en date du 07 juin 2018, et à la définition de l'intérêt communal pour cette compétence votée par délibération date du 09 octobre 2018, il y a lieu de procéder au transfert des contrats de prêts.

Il est rappelé que le transfert des contrats d'emprunt vers les communes n'emporte aucune incidence financière pour le budget des communes dès lors que le paiement des annuités d'emprunt (remboursement annuel en capital et en intérêts) est effectué par le biais de compte de tiers dans la comptabilité de l'ancien SMIVOM, repris par la CCBA.

Par ailleurs, ces contrats de prêts sont déjà intégrés dans les états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires de chaque commune.

Le transfert des contrats de prêt à hauteur de la quote-part du capital restant dû pour chacune d'elle a pour seule conséquence de permettre le paiement direct des annuités d'emprunt par les communes auprès des établissements bancaires.

Le tableau ci-dessous de la présente délibération fait état des contrats de prêts à transférer et mentionne :

- Le n° de contrat et délibération afférente
- La date d'émission du contrat
- Le programme de travaux
- Le montant du capital restant dû (solde de l'encours)

- Le montant total de l'annuité et le montant total du remboursement en capital et du remboursement en intérêts.

Commune de MIREMONT

n° de contrat Organisme	N° Délibération	Le programme de travaux	Part Emprunt Commune	Capital restant dû	Intérêts restants dû
N°T1DREK011PR Crédit Agricole	090704 - 2009	PR 2009-2010	33 400,00 €	3 975,45 €	162,99 €
N°00000003307 Crédit Agricole	131017 - 2013	PR 2013 - 2015	55 396,00 €	30 007,81 €	3 128,99 €
N°4561660/13135 Caisse d'épargne	150911 - 2015	PR URBA MIREMONT GREPIAC LE VERNET	43 600,00 €	31 483,62 €	2 778,29 €
N° MON516810 Banque Postale/SFIL	156 / 2017	PR 2016 2018 Année 2017	54 007,92 €	48 831,66 €	2 323,71 €
N°MON521741EUR Banque Postale	158 / 2018	PR 2016 2018 Année 2018	87 100,99 €	87 100,99 €	4 895,92 €

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2018 qui acte la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu l'article L 5211-25 1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **Accepte** la proposition du Maire et le **Mandate** pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

9. Convention de mise à disposition terrain de foot Beaumont sur Lèze (93/18)

(09/28/18 - Conventions financières)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons sollicité la commune de Beaumont sur Lèze pour la mise à disposition de leurs terrains de foot afin que notre club de football puisse effectuer ses entraînements.

Dans l'attente de la construction de nos nouvelles installations sportives, nous avons demandé à ce que la commune de Beaumont sur Lèze mette ses propres terrains de football à la disposition de nos équipes U15 et U17, et cela depuis le 01 octobre 2014.

Dans la continuité de cette mise à disposition la Commune de Beaumont nous sollicite par le biais d'une nouvelle convention allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mai 2018, à raison de deux soirs par semaine, le samedi après-midi et occasionnellement le dimanche matin.

Cette mise à disposition est proposée pour un montant forfaitaire de 2 000€ payable en 2 fois :
-1 000€ exigible pour le 15 novembre 2017
-1 000€ exigible pour le 15 mars 2018

Depuis septembre 2017 le club de Football a pu réintégrer le stade d'entraînement ainsi que le nouveau stade officiel sur la Commune de Miremont.

La Commune de Beaumont sur Lèze a émis le titre 40 bordereau 8 pour la somme de 1000 €, (exigible pour le 15 mars 2018) et a expliqué par ailleurs que le titre concernant les 1000 € (exigible pour le 15 novembre 2017) ne sera pas émis.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à 17 voix contre, refuse de signer ladite convention et refuse de payer les 2 échéances explicitées ci-dessus.

10. Constatation d'emprunt comptable auprès du SMIVOM Pool Routier 2016-2018 (2017) (94/18) *(10/28/11/2018 - Comptabilité - Budget)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du caractère comptable de l'opération, il est nécessaire que les imputations notifiées par la Trésorerie soient des opérations d'ordre ; il semble nécessaire d'effectuer l'intégration de l'emprunt contracté par la CCBA en investissement soit le capital au compte 168751 et les intérêts au 66111.

Vu la délibération n°156/2017 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Monsieur le Maire, atteste que les crédits budgétaires en recettes et en dépenses d'investissement au chapitre 041, n'étaient prévus au budget primitif 2018, il n'est donc pas nécessaire de prendre une décision modificative,

Monsieur le Maire propose l'intégration de l'emprunt souscrit par la CCBA auprès de la Banque Postale et explique la nécessité d'exécution des travaux du programme POOL ROUTIER investissement 2016/2018.

➤ L'emprunt « Pool Routier 2016/2018 » pour un capital dû de 54 007.92 € ».

Monsieur le Maire propose de bien vouloir prendre en compte cette intégration sur les imputations prévues au Budget 2018 ; 041 – R – 168751 pour 54 007.92 € et au 041 – D - 276351 pour 54 007.92 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **accepte** la proposition du Maire et le **Mandate** pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

11. Demande de subvention CD31 – Dossier complémentaire Construction des ateliers municipaux (95/18) *(11/28/11/2018 - Comptabilité - Subventions)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'avancement du dossier ;

VU l'arrêté accordant le permis de construire n° PC03134514X0021 en date du 31/07/2014.

VU l'arrêté accordant la prorogation du permis de construire n° PC03134514X0021 en date du 19/06/2017.

VU la délibération n°15-18 du 23 janvier 2018, demandant une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle soit 269 383.37 €.

VU la notification du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 15 novembre 2018 accordant une subvention d'un montant de 107 753.35 €

VU la délibération n°84-18 du 26 octobre 2018 concernant l'attribution du Marché de Travaux n°2018MP31345001 pour un montant de 328 272.50 €

Suite à l'évolution du dossier et afin de pouvoir réaliser ce projet, il convient de faire une demande d'aide financière complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire 2019.

Monsieur le Maire présente à cet effet la nature et l'attribution de Marché Public ;
Le montant total du Marché hors taxes s'élève à 328 272.50 €.

	Désignation	Entreprises	Montant Enveloppe HT	Lots	Montant Marché Public HT
1	Hangar Métallique	Sté Alkar	146 070.10	Terrassement VRD	63 625.36
2	Maçonnerie	Sté Corrocher	49 780.00	Gros Oeuvre	57 997.65
3	Menuiseries	Sté Labastère	3 292.00	Charpente Métallique	123 705.07
4	Plomberie	Coraccin & Fils	7 837.48	Serrurerie	18 454.87
5	Chauffage	Coraccin & Fils	5 110.08	Menuiseries Extérieures	10 300.00
6	Electricité	Cugnas Electricité Générale	23 105.21	Plâtrerie	13 541.00
7	Plâtrerie	Sté Toniolo	10 558.00	Electricité	17 957.49
8	Peinture	EPE Entreprise de peinture et d'enduit	5 977.50	Plomberie Sanitaires	11 254.09
9	Alarme	Sté Sécurité Electronique	3 777.00	Carrelage Faïence	- 7 961.15
10	Clôture	Concept Clôtures	13 876.00	Peintures	3 475.82
Totaux			269 383.37		328 272.50

Monsieur le Maire présente également la demande d'aide financière complémentaire à l'investissement de 58 889.13 € qui sera adressée aux services instructeurs auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de financer la construction des Ateliers Municipaux à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents **Accepte** la proposition du Maire et le **Mandate** pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

12. Demande de subvention CD31 – Aménagement paysager « As-Prats » (96/18)

(12/28/11/2018 - Comptabilité - Subventions)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'avancement du projet d'Aménagement Paysager du Lieu-dit AS PRATS, RD 48, Route d'Auterive et présente à cet effet les plans du projet.

La Société BAUDUC présente un devis d'un montant de 4 551.25 € HT, et afin de pouvoir réaliser ce projet, il convient de faire une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire présente également la demande d'aide financière à l'investissement de 4 551.25 € qui sera adressée aux services instructeurs auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de financer l'aménagement paysager « As-Prats » à hauteur de 40%.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents **accepte** la proposition du Maire et le **mandate** la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

13. Attribution de subventions de fonctionnement à l'Association L.M. SPORTS pour l'année 2018 (97/18)

(13/2811/2018 - Associations)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour pour rajouter une délibération urgente concernant l'attribution de subventions de fonctionnement à l'Association L.M. SPORTS pour l'année 2018.

Les élus, à l'unanimité, sont d'accord pour examiner ce dossier.

Pour rappel, la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2018 concernant les modalités d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018 apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présenté au conseil municipal.
Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1^{er} juin 1956).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quel que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.»

Le même article précise dans son alinéa 2 que «tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent» notamment «un concours financier supérieur à 1500 euros» ou si la collectivité détient «plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion».

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, «l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet

de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné. L'ensemble de ces dispositions qui s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations, amène la municipalité à redéfinir sa politique d'aide et de soutien aux nombreuses associations qui la sollicitent légitimement.

Les conditions d'attribution des subventions susvisées ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003. Il convient toutefois de rapporter et abroger cette délibération pour mettre en place un dispositif répondant aux nouvelles exigences légales.

Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

La Ville de Miremont attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Miremont, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Bien entendu le secrétariat aux associations assuré par les services de la Direction Générale contactera chacun des présidents des associations concernées par courrier et s'il y a lieu, par un entretien individuel complémentaire, pour les informer et aider à remplir ledit document.

Le conseil municipal avait décidé le 01 octobre 2015 de FIXER les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit:

Article 1 : La Ville de Miremont attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Miremont, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville avant le 31 décembre de l'année n-1.

Article 2 : Toute association ayant reçu une subvention dont le montant global est inférieur à 23 000 euros peut être soumise au contrôle des délégués de la Ville.

A cet effet, toute association ayant demandé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} une subvention à la Ville, doit remplir le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

Article 3 : Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23 000 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est adressé au Maire de la Ville dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 octobre 2010 autorisant la mise en concurrence et la délibération du 24 février 2011 fixant les modalités des contrats d'assurances de la Collectivité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2012 fixant les modalités de mise à disposition temporaire des locaux et équipements communaux – Conventions de prêts de salles et règlement intérieur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2018 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE

La subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

6574	Associations : Etoile Sportive Miremontaise (ESM) : Lagardelle Miremont Sports (LM Sports) :	00.00 € 5 000.00 €
------	--	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le transfert de la subvention de l'association dissoute (ESM) à la nouvelle association créée LM Sports pour le même montant 5 000 € et pour la même année 2018.

Après avoir ouï, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et le **Mandate** pour effectuer toutes les formalités administratives et comptables.

14. Conditions de partage suite à la restitution de la compétence « travaux hydrauliques Agricoles (curage de fossés) » aux communes (98/18)

(14/2811/2018 - *Intercommunalités*)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour pour rajouter une délibération urgente concernant les conditions de partage suite à la restitution de la compétence « travaux hydrauliques Agricoles (curage de fossés) » aux communes.

Les élus, à l'unanimité, sont d'accord pour examiner ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les anciens statuts du SMIVOM de la Mouillonne comprenaient la compétence Travaux Hydrauliques Agricoles (curage de fossés).

Cette compétence est restituée aux communes anciennement membres du SMIVOM, étant précisé que cette restitution n'entraîne ni transfert d'emprunt, ni transfert de subvention, ni transfert de personnels et ni transfert de biens.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2018 qui acte la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu l'article L 5211-2-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le **Conseil Municipal** :

Prend acte de la restitution aux communes anciennement membres du SMIVOM de la Mouillonne de la compétence travaux hydrauliques ;

Affirme que, dans le cadre de la restitution de la compétence Travaux Hydrauliques Agricoles (curage de fossés), il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

15. Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain - CCBA (99/18)

(15/2811/2018 - *Intercommunalités*)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour pour rajouter une délibération urgente concernant l'approbation des statuts de la CCBA.

Les élus, à l'unanimité, sont d'accord pour examiner ce dossier.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la délibération N°234/2018 du 6 novembre 2018 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais relative à l'élaboration des statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur ces statuts, annexés à la présente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le **Conseil Municipal**, après lecture des statuts, **Approuve** la délibération de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et les statuts correspondants, annexés à la présente.

*Statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (Annexe
15/2811/2018 -01)*

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses à l'ordre du jour.

Annexes du Conseil Municipal du 28 Novembre 2018

*Convention Particulière d'occupation du domaine public GRDF – Commune de Miremont
(Annexe 04/2811/2018 -01)*

Convention Particulière Collectivité Locale-Version du 30/06/2016											
Annexe 4 Convention Particulière des Sites d'une Collectivité Locale											
Convention Particulière											
R E P R E S E N T A T I O N D E S P A R T I E S											
ENTRE L'«HEBERGEUR »											
SIRET: 213 103 450 00010 Identifiant TVA si non assujettie: <input type="checkbox"/> FR		Siège Social: HOTEL DE VILLE 1 PLACE CARRETIER 31190 MIREMONT									
Mandataire* : M. LE MAIRE		Fonction : MAIRE	Tél: 05 61 50 67 05								
		Email: Mairie.miremont31@wanadoo.fr									
<small>* Personne ayant la capacité à engager la partie et signer la présente Convention Particulière.</small>											
ET « GRDF »											
Mention légale : RCS Paris 444 786 511 Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros		Siège Social: GRDF 6 rue Condorcet 75009 Paris Cedex 09									
Contact : Gestion des Hébergements GRDF		Email : gestiondeshebergements@grdf.fr									
Nom de la Convention Cadre AMR- 140213-142											
<small>✓ Une Convention Particulière est indissociable de la Convention Cadre signée avec l'Hébergeur.</small>											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Identifiant GRDF</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Identifiant du Site</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Adresse du Site</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Domanialité du Site Public ou Privé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left; padding: 2px;">57737</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">6695</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;"> EGLISE - RUE DU FOUR - MIREMONT</td> <td style="text-align: left; padding: 2px;">PUBLIC</td> </tr> </tbody> </table>				Identifiant GRDF	Identifiant du Site	Adresse du Site	Domanialité du Site Public ou Privé	57737	6695	EGLISE - RUE DU FOUR - MIREMONT	PUBLIC
Identifiant GRDF	Identifiant du Site	Adresse du Site	Domanialité du Site Public ou Privé								
57737	6695	EGLISE - RUE DU FOUR - MIREMONT	PUBLIC								
Conditions d'accès aux équipements : PREVENIR BAILLEUR 48H AVANT INTERVENTION Horaires : HORAIRE OUVERTURE MAIRIE Contact Site Hébergeur pour intervention : MR RAMOS - ADJOINT - 06 62 51 18 30 Modalités particulières d'accès (ex : clé, digicodes,...) :											
Fait à <u>Toulouse</u> , le <u>16/10/2018</u> <small>(Date de début du bail pour le calcul de la redevance annuelle)</small>											
En deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît. <small>L'HEBERGEUR (ou Mandataire*)</small>											
 <u>Serge BAURENS.</u>											
 <small>GRDF (ou Mandataire*)</small>											
 <u>Armand SCHNEIDER</u>											
 Direction Clients-Territoires Sud-Ouest 16, rue de Sébastopol - BP 18510 31685 Toulouse Cedex 6											
<small>* Personne ayant la capacité à engager la partie et signer la présente Convention Particulière.</small> <small>Pièces jointes à la Convention Particulière : L'état des lieux (si besoin), le Rapport établi lors de la Visite Technique (date 06/09/2018) complémentaires pour la sécurité des intervenants et des occupants.</small>											
<small>Contrat d'Assurance n° XFR00680611I auprès d'AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE souscrit par GRDF</small>											
<small>Observation :</small>											
<small>Fait en deux exemplaires : Un pour l'Hébergeur, l'autre à envoyer par courrier : GRDF - Délégation Services et Logistique Gestion des Hébergements TSA 60800 - 6 rue Condorcet 75436 PARIS Cedex 09</small>											

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

République Française

Liberté, Egalité, Fraternité



STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUT-GARONNAIS

Statuts de la communauté de communes du Bassin Auterivain – Haut-Garonnais

**STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUT-GARONNAIS**

SOMMAIRE

Article 1 : Crédation et dénomination

Article 2 : Siège

Article 3 : Durée

Article 4 : Compétences de la communauté de communes

Article 5 : Les instances de la communauté de communes

Article 6 : Adhésion à un syndicat mixte

**STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUT-GARONNAIS**

ARTICLE 1 : CREATION ET DENOMINATION

Il est créé entre les communes d'Auribail, Auragne, Auterive, Beaumont sur Lèze, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labrugère-Dorsa, Lagardelle sur Lèze, Lagrâce Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont et Puydaniel, Venerque et Le Vernet, une Communauté de Communes dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS ».

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais est situé RD 820 Zone Industrielle dite « Robert Lavigne » 31190 AUTERIVE.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais est constituée pour une durée illimitée.

Les conditions initiales de fonctionnement (durée, compétences) peuvent être modifiées dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

4-1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

4-1-1°. AMENAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

4-1-2°. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Statuts de la communauté de communes du Bassin Auterivain – Haut-Garonnais

4-1-3°. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4-1-4°. Crédit, aménagement, entretien et gestion des **AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS** définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4-1-5°. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS des ménages et déchets assimilés.

4-1-6°. Elaboration du **PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE**

4-2 COMPETENCES OPTIONNELLES

4-2-1°. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4-2-2°. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;

4-2-3°. Crédit, aménagement et entretien de la **VOIRIE** ;

4-2-4°. Construction, entretien et fonctionnement d'**EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS** d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4-2-5°. ACTION SOCIALE d'intérêt communautaire.

4-2-6°. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

4-2-7°. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

4-3 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

4-3-1°. Versement de la contribution due au SDIS au titre de la lutte contre l'incendie.

4-3-2°. Communications électroniques

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques, et notamment :
 - o Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;
- Etablissement et exploitation de réseaux de communication électronique et notamment :
 - o La mise à disposition de fourreaux, la location de la fibre optique noire, l'hébergement d'équipements d'opérateurs, la fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet, l'accès et collecte à très haut débit (fibre optique)
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

4-3-3°. Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique.

ARTICLE 5 : LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTE

Article 5-1 Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est soumis aux règles prévues aux articles L 5211-9 à L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Article 5-2 Le Bureau

Le Conseil Communautaire élit en son sein, parmi les délégués titulaires, un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs autres membres.

Le nombre des autres membres est décidé par délibération du conseil de communauté.

Le Conseil de la Communauté peut confier au bureau, au Président et aux vices présidents le règlement de certaines affaires en lui/leur donnant à cet effet délégation dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte dont la vocation recouvre l'un ou plusieurs de ses domaines de compétence, cette adhésion se fera par la seule délibération de la communauté prise à la majorité des deux tiers

Le Président de la Communauté de Communes
du Bassin Auterivain

Serge BAURENS



Statuts de la communauté de communes du Bassin Auterivain - Haut-Garonnais

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

ONT SIGNÉ le présent procès-verbal : tous les membres présents.
Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.